

# Notes préparatoires de Regards Citoyens à la réunion avec Etalab/DINSIC du 29 mars 2017

## Open Data

Garantie de la libre réutilisations des données. C'est Donc :

- Gratuité
- Format Ouvert
- Licence Libre

## Contexte sur les licences opendata en france

### Avantages d'un décret sur les licences ?

- Clore définitivement le sujet des licences pour que les principes de l'Open Data soient adoptés
- éviter des changements de licences incessants => stabilité juridique, que l'on croyait déjà acquise depuis 6 ans
- En ne choisissant pas les deux licences actuelles : ils vont contre cet objectif, qui était l'intention claire du législateur avec cet article

### La LO est-elle vraiment dépassée par république numérique ?

- Argument de documents reçus : non recevable. La LO dit « L'Information est mise à disposition telle que produite ou reçue par le Producteur »
- droit de PI : non recevable car pas communicable
- données à caractère perso ayant une réutilisation limitée : si c'est vraiment un problème l'exclure explicitement d'une LOv2

### Avantages de la LO

- faisant consensus chez les réutilisateurs et une majorité d'admin (6 ans)
- pas référence à des dispositions particulière => facilement compréhensible par des réutilisateur étrangers
- compatible avec l'Open Def
- compatible avec les autres licences Open Data

## Désavantages de la LOLv1&2

- Licence temporaire : règlement européen sur données persos
- Reprend des éléments législatifs et réglementaire sans pédagogie
- pas de compatibilité juridique avec autres licences
- pas compatible avec l'open def
- discrimination envers citoyens européens
- limitée aux seules administrations

## Une licence Open Data doit avoir des garanties Open Data

### Cas de la loi qui autorise des données non Open Data ?

- Archives : mais exclus de la loi république numérique
- PI : pas communicable => pas de problème
- Données à caractère perso

### Que faire des données communicables avec des données à caractère perso à réutilisation limitée :

- les diffuser sans licence
- Adapter leur Licence Administration à cette fin :
  - En affirmant que du coup, c'est pas de l'Open Data
  - En ayant un mécanisme de compatibilité avec l'Open Data

### Notes CNIL :

- règlement européen : s'applique à partir de mai 2018
- contrairement aux directives, pas besoin de transcription
- 50 dispositions du Règlement qui laissent aux Etats membres une certaine marge d'appréciation
- DINSIC auditionné par les députés en février 2017
- Contenu :
  - Fin du système de déclaration
  - Si CNIL imposée : atteinte aux droits de l'EU
- En Belgique pas CNIL compétente mais Commission de la protection de la vie privée (CPVP)
- Données anonymisées plus considérées comme données à caractère perso car on ne peut pas identifier directement ou indirectement une personne physique